

DIRECTIVES SUR LA PROCÉDURE

Les enquêtes publiques occupent une place importante en Ontario ainsi que dans d'autres provinces et territoires du Canada. Elles réunissent généralement un certain nombre de parties dont les intérêts sont souvent opposés en vue d'examiner une question dans le cadre d'un mandat établi par un organe gouvernemental, agissant dans l'intérêt public.

Même si notre mandat nous impose d'examiner l'intervention des institutions, il est attendu de nous que nous tenions compte des connaissances acquises au fur et à mesure que l'enquête progresse afin de faciliter le témoignage des témoins sans compromettre les principes d'équité.

Dès le début de l'enquête, nous avons décidé d'être à l'écoute des participants. J'ai le plaisir de confirmer que nous avons mis en place des services de soutien aux témoins et des services de counseling, qui se sont avérés très efficaces pour aider ceux et celles qui étaient touchés par le travail de l'Enquête. Notre programme de soutien et de counseling est une nouveauté pour les enquêtes publiques.

Nous avons ensuite commencé à entendre les témoins.

À ce jour, la plupart des témoins ont indiqué que même si cela avait été parfois pénible, pouvoir raconter ce qu'ils avaient vécu avait été libérateur sur le plan personnel et gratifiant comme contribution publique.

Je suis convaincu que ces témoignages de membres du public sont indispensables à l'exécution du mandat de notre Enquête.

Cependant, comme l'ont prédit les docteurs Wolfe et Jaffe, les témoignages ne seront pas tous faciles, surtout pendant les contre-interrogatoires.

Nous avons maintenant atteint ce stade de notre enquête. J'ai l'intention de m'arrêter de temps en temps, afin de me donner le temps de cadrer un problème, de demander l'avis des parties et de

prendre les mesures nécessaires pour relever les défis qui se présentent.

Aujourd'hui, la question qui se pose est de savoir comment obtenir des témoignages, même en contre-interrogatoire, d'une façon qui soit à la fois efficace et non menaçante. Tous les avocats se sont conformés à leur obligation d'être respectueux et sensibles aux besoins des témoins. J'ai tenté de mettre les témoins à l'aise et je leur ai expliqué le processus.

Visiblement, ce n'est pas suffisant.

Il faut faire plus et différemment, et surtout, il faut agir ensemble. Je compte sur la coopération et l'assistance de toutes les parties. Nous pouvons agir sur plusieurs plans.

Témoins

- 1) Les témoins devront couvrir plus d'aspects dans leur interrogatoire principal.
- 2) Les témoins devraient recevoir à l'avance les documents qui seront utilisés pendant le contre-interrogatoire pour qu'ils soient préparés aux sujets abordés.
- 3) Les témoins doivent passer plus de temps avec les avocats de la Commission pour passer en revue le grand nombre de documents qui les concernent.

Parties

- 1) Les avocats devraient se focaliser sur les questions qui se rapportent aux réponses institutionnelles et qui concernent leur client.
- 2) Les avocats des parties devront indiquer avec plus de précision les points qu'ils ont l'intention d'aborder dans leur contre-interrogatoire.

- 3) Les Règles de pratique et procédure doivent être suivies à la lettre. Les parties doivent présenter leurs listes de documents dans des délais raisonnables pour permettre aux témoins de les consulter.
- 4) Les avocats doivent être capables d'expliquer l'importance et la pertinence du contre-interrogatoire si le commissaire leur pose la question ou en réponse à une objection.
- 5) Les avocats devraient agir avec discrétion et faire preuve de bon sens lorsqu'ils décident d'évoquer ou non des opinions ou impressions personnelles, et s'ils le font, ils devraient indiquer les motifs à la base de ces opinions ou impressions.

Avocats de la Commission

J'ai demandé aux avocats de la Commission de poser plus de questions durant l'interrogatoire principal et d'anticiper les questions qui seront posées en contre-interrogatoire.

Comme les parties recevront davantage de documents à l'avance, j'ai donné pour instructions aux avocats de la Commission de passer en revue ces documents avec les témoins avant les auditions.

J'ai demandé aux avocats de la Commission de veiller à ce que les questions posées aux témoins soient pertinentes.

Commissaire

En qualité de commissaire, je suis déterminé à faire de mon mieux pour que le processus soit juste pour toutes les parties concernées. À cette fin, je serai peut-être contraint d'intervenir plus que je ne l'ai fait par le passé.

Je vais décrire plus clairement l'étendue des interrogatoires autorisés.

Bien que les règles et les principes du contre-interrogatoire existent depuis des siècles, ils ne nous enchaînent pas. Nous savons que les processus du droit administratif moderne sont beaucoup plus souples

que les règles historiques des tribunaux pénaux et des anciens tribunaux d'*equity* et de droit.

Les principes d'un bon interrogatoire évoluent et continueront à le faire. La voie la plus sage est de savoir se munir des connaissances, des outils et de la créativité nécessaires pour s'adapter aux changements tout en respectant les principes établis.

Un certain nombre de changements apparus au cours des vingt dernières années ont démontré que le processus de témoignage dans des cas d'agressions sexuelles et de mauvais traitements sexuels à l'endroit d'enfants, y compris le contre-interrogatoire, devait se moderniser. Aussi bien le Parlement que la Cour suprême du Canada ont autorisé l'utilisation d'écrans et de témoignages par vidéo pour faciliter l'audition des témoins. Par ailleurs, les accusés n'ont plus le droit de contre-interroger personnellement un demandeur.

C'est l'occasion, pour nous tous, de canaliser l'Enquête vers le cadre établi par son mandat public. À cette fin, nous devons compter sur la coopération et l'assistance de tous les acteurs concernés. Les témoins assument déjà une énorme responsabilité en venant témoigner sur des sujets qu'il leur est pénible d'évoquer, et c'est nous qui leur demandons de le faire. Nous leur demandons de suivre une procédure qui s'efforce de trouver un équilibre entre des principes existants et de faciliter leur témoignage sur les questions importantes que doit traiter l'Enquête.

Fait le 20 février 2007

G. Normand Glaude
Commissaire